

Paris, le 16 février 2021

Objet : contribution de CINOV sur les attestations du PC à la livraison du bâtiment

CINOV a participé activement aux travaux d'élaboration de la RE2020 en contribuant à la plupart des groupes d'expertise, en participant à l'ensemble des groupes de concertation et en co-pilotant le Groupe de concertation Méthode. Par ailleurs, CINOV est membre du CSCEE.

CINOV félicite la DHUP pour le travail considérable qui a été mené ces derniers mois et pour les projets de textes qui ont été transmis au CSCEE ainsi que pour les objectifs ambitieux qui sont annoncés.

Néanmoins, CINOV souhaite insister sur l'importance des attestations du PC à la livraison du bâtiment.

Les membres CINOV constatent être sollicités beaucoup plus en amont des opérations depuis que les attestations PC sont exigées. Ils déplorent cependant que lorsqu'ils sont sollicités par des MOA non professionnelles, la mise à jour de l'étude thermique ne leur soit pas confiée en phase conception (PRO-DEC) et ils ne sont rappelés qu'à la livraison du bâtiment, malheureusement des modifications rendant le projet non conforme ont souvent été apportées entre temps.

Ainsi notre proposition s'apparente à celle de la n° 3 présentée lors du dernier GT attestations :

1- Au PC :

Affichage des résultats Bbio ; DH et Cep/Cep,nr/lc-energie selon solution de base de l'étude de faisabilité sur les approvisionnement en énergie

Engagement du MOA de mettre à jour l'étude énergétique ; de faire réaliser l'étude ACV et de réaliser les vérifications (perméabilité à l'air et ventilation mécanique)

2- A l'ouverture de chantier : dépôt du RSEE sur une plateforme de l'état par le MOA (en effet, en promotion, le BET est rarement missionné pour poursuivre sa mission en phase chantier, il n'est donc souvent pas tenu au courant du démarrage des travaux).

3- A la DAACT, attestation :



- a. Réalisé par un tiers sur la base d'une visite sur site
- b. Mise à jour des études énergie et carbone si besoin
- c. Indicateurs et exigences de moyens précisés.

Nous souhaitons que les communications qui seront réalisées dans le cadre de la RE2020, recommandent fortement de missionner le BET de conception pour mettre à jour ces études en phase chantier. En effet, aujourd'hui les CCTP confient le plus souvent l'actualisation de l'étude thermique à l'entreprise CVC ce qui était déjà problématique et le sera encore plus avec la RE2020, car celui-ci intervient souvent après l'entreprise gros œuvre et ne sera souvent pas en mesure de récupérer les informations pour réaliser de manière exhaustive et sérieuse l'étude ACV.

Enfin, nous déplorons que le texte de loi ne prévoie pas la possibilité que l'attestation de fin de chantier puisse être réalisée par un bureau d'études qualifié OPQIBI autre que celui qui a participé en tant que maître d'œuvre.